

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

## **DEPARTEMENT DU RHÔNE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 11 janvier 2018 au 9 février 2018**

### **RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR**

### **La société PLATTARD**

En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à Port de Frans à Villefranche-sur-Saône

## **CONCLUSION ET AVIS du commissaire enquêteur**

**Hervé REYMOND**  
Commissaire enquêteur

**ENQUÊTE**  
N° E 17000285/69

**5 mars 2018**  
Page 1

## SOMMAIRE

|   |        |
|---|--------|
| <b>1) Procédure et Déroulement de l'enquête</b> | page 3 |
| <b>2) Analyse du Commissaire Enquêteur</b>      | page 4 |
| <b>3) Conclusion</b>                            | page 5 |
| <b>4) Avis du Commissaire enquêteur</b>         | page 6 |

## 1) Procédure et Déroulement de l'enquête

La Conclusion et l'Avis du commissaire enquêteur s'appliquent au projet présenté par la société PLATTARD SAS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône.

La réalisation de ces ouvrages nécessite une autorisation au titre de :

- l' article L.512-1 et suivants du Code de l'Environnement reprenant la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE
- l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement sur les activités, installations, ouvrages et travaux soumis à Autorisation Environnementale
- l'article R. 122-2 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux modalités de la procédure d'examen au cas par cas des projets
- la décision n° 2017-ARA-DP-00593 du 6 juillet 2017 de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à une étude d'impact
- la nomenclature des installations classées rubriques n° 2515-1, 2518, 2517-1, 2522 et 2560.

Cette demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique conformément :

- aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement
- à la demande d'autorisation présentée le 16 août 2017 par la société Plattard SAS en vue d'exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône
- à la complétude du dossier formulée par l'autorité environnementale le 25 août 2017 et à l'avis du 6 novembre 2017 de la DREAL de mise à l'enquête publique
- à la décision du 4 décembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Hervé REYMOND comme commissaire enquêteur
- à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Le périmètre d'affichage de cette enquête est de 2km autour du site.

Sont ainsi concernées en plus de la commune de Villefranche-sur-Saône (69), les communes de Anse (69), Limas (69), Jassans-Riottier (01), Saint Bernard (01), Frans (01), Beauregard (01), Saint-Didier-de-Formans (01).

L'enquête publique s'est déroulée du 11 janvier 9h00 au 9 février 2018 à 17h00, aux heures d'ouverture de la mairie annexe de Villefranche-sur-Saône, 90 rue Paul Bert à la Direction Urbanisme-Environnement, lieu où le dossier était consultable.

Les 4 permanences se sont déroulées à la mairie annexe conformément au calendrier défini dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage et la publicité de l'enquête publique ont été conformes à la réglementation.

Le dossier est bien documenté, complet et de bonne facture.

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante : les moyens nécessaires à l'information et à l'expression du public ont été mis en oeuvre.

Les visites et les observations/questions recueillies au cours de l'enquête publique proviennent essentiellement des riverains habitant au hameau des Pommières et de l'association représentant ces riverains.

L'enquête publique a été close le 9 février à 17h00 à la mairie annexe de Villefranche-sur-Saône. Le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été remis en mains propres au Responsable du projet le 12 février 2018.

Le mémoire en réponse daté du 22 février a été transmis le 23 février par mail et par courrier le 27 février. Le délai de réception de ce document a donc été respecté.

## 2) Analyse du Commissaire Enquêteur

Toutes les réponses aux observations/questions posées par les différentes parties ont été apportées dans le cadre :

- du dossier de demande d'autorisation,
- du mémoire en réponse de la société Plattard SAS,
- des compléments apportés par le commissaire enquêteur.

Les réponses sont jugées satisfaisantes par le commissaire enquêteur.

Tenant compte des observations/questions et des réponses, le commissaire enquêteur a retenu les 4 points suivants :

### **Point 1 : Information-Communication/Respect de l'arrêté préfectoral**

- la demande forte exprimée par les riverains et les élus de Villefranche-sur-Saône notamment :
  - \* d'une mise en place par l'exploitant d'une information et d'une communication régulières sur « la vie » du site : projets en cours, liaison avec la halte fluviale...
  - \* d'avoir l'assurance du respect de l'arrêté préfectoral dans les domaines du bruit, des poussières, de la gestion des eaux
  - \* plus spécifiquement pour les riverains, d'être associés au programme de végétalisation de la zone Sud : aspect visuel du site depuis le hameau des Pommières .

### **Point 2 : Stockages**

- la demande de transfert de la zone Sud vers la zone Nord des matériaux stockés les plus générateurs de poussières comme la pierre ponce , la zone Sud devant être réservée si nécessaire, aux matériaux les moins générateurs de poussières : granulats lavés...

### **Point 3 : Bruit/Poussières**

- la demande de réaliser des mesures de suivi dans le temps du bruit et des poussières et non des mesures ponctuelles ou à une fréquence indéterminée
- la demande d'une étude de bruit sur l'ensemble du site prenant donc en compte l'usine à blocs pour vérifier notamment l'efficacité de son traitement acoustique effectué en 2008.

**Point 4 : Suivi au quotidien de l'exploitation**

- la demande d'un suivi plus rigoureux de l'exploitation au quotidien : fermetures des portes, arrosage ...

**La traduction de ces 4 points dans le cadre de l'exploitation est précisée au chapitre 3) Conclusion ci-dessous.**

### **3) Conclusion**

**Point 1 : Information-Communication/Respect de l'arrêté préfectoral**

Mettre en place une Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) **qui sera inscrite dans l'arrêté préfectoral** :

Cette CLIS pourrait être constituée :

- de riverains à titre individuel et/ou représentés par une association
- d'élus de Villefranche-sur-Saône et de l'Agglo Villefranche Beaujolais.

Comme sa dénomination l'indique, on retrouve :

- l'aspect information et communication par l'exploitant de la vie de l'exploitation : projets d'investissements, travaux, contraintes d'exploitation...
- l'aspect suivi par la mise à disposition des résultats des mesures réglementaires...

*On précisera ici qu'il s'agit bien de suivi et non de surveillance, ce rôle a minima, étant du ressort de l'administration en charge de cette ICPE.*

La CLIS se réunira selon un calendrier à définir entre les différents participants, celui-ci pouvant varier pour tenir compte d'événements particuliers liés à l'exploitation.

La CLIS permettra aux riverains d'être plus présents lors d'une opération spécifique, ponctuelle : programme de végétalisation...

**La CLIS répond ainsi à la demande formulée au point 1 du chapitre 2) ci-dessus.**

**Point 2 : Transfert des matériaux zone Sud**

**Inscrire dans l'arrêté préfectoral** que seul le stockage des matériaux les moins générateurs de poussières se fera sur la zone Sud.

De ce fait, les matériaux actuellement déposés sur cette zone type pierre ponce, seront transférés vers la zone Nord ».

**Cette inscription dans l'arrêté préfectoral répond ainsi à la demande formulée au point 2 du chapitre 2) ci-dessus.**

**Point 3 : Mesures de bruit et des poussières**

**Inscrire dans l'arrêté préfectoral** que outre la campagne d'analyses de bruit et de poussières qui sera menée lors de la mise en service de l'installation de traitement des matériaux, des analyses de bruit et de poussières seront également réalisées dans la durée sur l'ensemble du site, incluant ainsi l'usine à blocs à une fréquence restant à déterminer à l'occasion peut-être de la 1ère CLIS.

**Cette inscription dans l'arrêté préfectoral répond ainsi à la demande formulée au point 3 du chapitre 2) ci-dessus.**

**Point 4 : Suivi au quotidien de l'exploitation**

La Direction Générale de la société Plattard SAS prévoit la mise en place rapidement d'un service Qualité-Sécurité-Environnement (QSE) pour améliorer l'organisation actuelle et en particulier la communication avec les riverains.

Ce service disposera de moyens propres et sera sous la responsabilité de la Direction Générale.

Le service QSE sera donc déconnecté hiérarchiquement de l'exploitation et aura par sa nature même, un droit d'intervention sur elle.

En relation structurelle et privilégiée avec les riverains, ce service sera donc à l'écoute de leurs observations et si celles-ci sont justifiées, pourra intervenir alors sur l'exploitation.

Par le biais de cette structure, les riverains participeront ainsi à l'exploitation au quotidien.

**Il convient donc de mettre en place le service QSE.**

**La mise en place du service QSE répond ainsi à la demande formulée au point 4 du chapitre 2) ci-dessus.**

## **4) Avis du Commissaire enquêteur**

**Considérant :**

- que la procédure légale en matière de publicité et d'information du public a été respectée,
- la conformité de l'enquête publique avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
- que le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public est de qualité et comprend tous les documents obligatoires,
- que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

**Tenant compte**

- des éléments du chapitre 2) Analyse du commissaire enquêteur
- des éléments du chapitre 3) Conclusion,

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

A la demande présentée par la société Plattard SAS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale à béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône, le commissaire enquêteur émet un

## **AVIS FAVORABLE**

**avec la réserve suivante :**

**Inscrire dans l'arrêté préfectoral d'exploiter :**

- **La création d'une Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS),**
  - **L'interdiction de stocker sur la zone Sud des matériaux fortement générateurs de poussières.**
- De ce fait, les matériaux actuellement déposés sur la zone Sud type pierre ponce, seront transférés vers la zone Nord,
- **La réalisation à une fréquence à déterminer, d'analyses de bruit et de poussières sur l'ensemble du site.**

Par ailleurs le commissaire enquêteur exprime la recommandation suivante :

**Rendre opérationnel dans les meilleurs délais, le service Qualité-Sécurité-Environnement.**

Fait à Dardilly, le 5 mars 2018

Hervé REYMOND  
Commissaire enquêteur